Reçu en préfecture le 15/03/2023 Publié le 15/03/2023 ID : 085-200082139-20230314-DM_2023_179-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Stratégie

DÉCISION 2023 - 179 - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 32 RUE DES SABLES - LSO - A L'ASSOCIATION CENT POUR UN VENDÉE OUEST

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'un logement situé au 32 rue des Sables – 85340 Les Sables d'Olonne, d'une superficie de 121 m² au profit de l'association « Cent pour Un Vendée Ouest », représentée par Madame Anita TRICHET, en sa qualité de Présidente, dont le siège est situé 6 rue Léo Lagrange – 85340 Les Sables d'Olonne, du 24 mars 2023 au 24 septembre 2023.

Article 2 : De consentir la mise à disposition du 24 mars 2023 au 24 septembre 2023, à titre gratuit. Les fluides (eau, électricité) sont à la charge de l'association.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint